



Mars 2022.

Informez. Mobilisez pour résister. Revendiquez et reconquérir

REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

LES PRIX S'ENVOIENT À LA POMPE



Par arrêté du 14 mars 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, les taux des indemnités kilométriques concernant les frais de déplacements temporaires sont revalorisés.

À titre indicatif, avec 1 véhicule de 6 ou 7 CV, un agent itinérant effectuant entre 2 001 et 10

000 km par an bénéficie d'une augmentation de 5 centimes par kilomètre.

Pour mémoire, **FO DGFIP** revendique une révision à la hausse des indemnités kilométriques au même niveau que celui consenti pour les contribuables déclarant leurs frais professionnels au réel.

Pour la métropole	Jusqu'à 2000km	de 2001 à 10000 km	Après 10000km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23

Cliquez [ici](#) pour prendre connaissance de l'arrêté du 14 mars 2022, dans son intégralité.

Dégel de la valeur du point d'indice

UNE HAUSSE IMMÉDIATE, PAS UNE PROMESSE ÉLECTORALE !



La ministre de la Transformation et de la fonction publiques a annoncé lundi dernier un projet de dégel de la valeur du point d'indice, mesure générale indispensable notamment pour maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

FO Fonction publique n'a eu de cesse d'exiger l'augmentation de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociations sur les rémunérations depuis le début du quinquennat. Mais force est de constater que cette proposition est bien tardive et reste aléatoire.

En effet, les « concertations » pour déterminer le montant de la revalorisation ne commenceront qu'après les élections présidentielles et l'application de cette mesure ne pourra être concrète qu'après une loi de finances rectificative votée par le nouveau Parlement donc après les élections législatives.

FO ne peut se satisfaire de cette méthode très particulière !

C'est maintenant que des mesures urgentes doivent être prises dans le cadre de réelles négociations. Les agents publics ont déjà subi des pertes de pouvoir d'achat énormes, attendre le résultat de scrutins électoraux pour prendre des décisions n'est pas acceptable !

Depuis des mois, **FO Fonction publique** alerte le gouvernement sur l'indispensable revalorisation du point d'indice pour compenser une inflation sans précédent en 2021 qui se poursuit en 2022.

A contrario, le gouvernement s'est contenté de relever le salaire des agents publics passés en dessous du SMIC.

De fait, 99 % des agents subissent de plein fouet l'inflation et une baisse drastique de leur pouvoir d'achat.

Cette mesure ne nous fera pas oublier que ce quinquennat a été le premier où les salaires auront été gelés sur les cinq ans de la mandature.

Depuis 2000, les fonctionnaires ont perdu 22 % de pouvoir d'achat. Avec une inflation prévue de 4 % en 2022, la revalorisation annoncée ne peut être inférieure à 4 %.

De plus, un plan pluriannuel de revalorisation du point d'indice doit être engagé afin de compenser les pertes subies, sans oublier une amélioration de la grille indiciaire pour redonner de l'attractivité à l'emploi public et du sens au principe de carrière.

FO Fonction publique continuera de porter ses revendications avant, pendant et après les échéances politiques, en toute indépendance.

PROMOTION ET MOBILITÉ



Depuis sa création, **FO DGFIP** revendique que tout promu de C en B¹ ne soient plus soumis à une mobilité forcée et de surcroît, s'appuie désormais sur le plan d'action ministériel « égalité professionnelle femmes-hommes ».

Ce sujet a récemment été évoqué une nouvelle fois par **FO DGFIP** avec le directeur général : il semble nous avoir entendu, au moins partiellement, puisqu'il a répondu qu'une réflexion était menée sur ce point, qu'il pourrait être possible de nommer les gens dans leur nouveau grade et de considérer les questions de mobilité plus tard.

Votre **FO Hebdo** ne manquera pas de vous tenir informés de la suite donnée à ce sujet.

FO revendique également qu'il y ait également au moins deux vrais mouvements de mutations/an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes. Affaire à suivre donc..

¹ Pour mémoire, seul **FO DGFIP** revendique un tel aménagement.